



PV de résolution
ou annulation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALISTE
COMITÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 31 mars 2025

Séance extraordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 31 mars 2025 à 19 h.

Sont présents à cette séance: M. le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, M. Alexandre Mantha, M. Gaëtan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Absence(s) : Mme Any-Pier Houle

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1 Administration
 - 2.1.1 Position de la Municipalité de Saint-Calixte - Terrain appartenant à la régie de police - Lot 6 586 422 du cadastre du Québec
 - 2.2 Ressources humaines
 - 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion
 - 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
4. TRANSPORT VOIRIE
5. SERVICES TECHNIQUES
6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 Demande de P.I.L.A. numéro 2025-005 concernant le 6580, rue Duvalière est
 - 6.2 Demande de P.I.L.A. numéro 2025-006 concernant le 6185, route 335
7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
 - 7.1 Bibliothèque
 - 7.2 Communication
 - 7.3 Loisirs
8. VARIA
9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS



17^e de résolution
ou annulation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

DE présenter, conjointement avec les autres Municipalités participantes, une
demande de soutien financier à la MRC de Montcalm afin d'assurer la pérennité et
l'accessibilité du camp de jour adapté ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence son
remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien
financier à la MRC de Montcalm ;

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2025-03-10-078

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 24.


MICHEL JASMIN, MAIRE

 pour
MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalant à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal ».



N° de résolution
ou d'adoption

2025-03-31-079

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a personne de présente dans la salle.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2025-03-31-080

2.1.1 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE - TERRAIN APPARTENANT À LA RÉGIE DE POLICE - LOT 6 586 422 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble appartenant à la régie de police a récemment été vendu à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la régie de police possède également un terrain vacant, adjacent au poste de police, situé sur le lot 6 586 422 du cadastre du Québec, sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce terrain sera mis en vente;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain étant situé sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides, la municipalité de Saint-Calixte n'a aucun intérêt à en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'INFORMER la régie de police que la Municipalité de Saint-Calixte n'a pas l'intention d'acquérir le terrain mentionné au préambule de la présente résolution.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la régie de police.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT



2025-03-31-081

115
N° de résolution
ou annulation

2025-03-31-082

6.1 DEMANDE DE P.I.A. NUMÉRO 2025-005 CONCERNANT LE 6580, RUE DUVALIÈRE EST

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.A. a été déposée sous le numéro 2025-005 pour le 6580, rue Duvalière est;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à installer du revêtement en Canexel de couleur blanche sur la fondation du mur arrière et à refaire le balcon arrière en bois traité couleur naturel, le tout vu du côté de la route 335;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux utilisés a été déposée :
- Canexel de couleur blanche
- Bois traité de couleur naturelle

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le balcon s'harmonisera avec le balcon voisin existant;

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleur sera identique à la couleur de la résidence actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la végétation mature existante fait en sorte que les travaux ne seront pas vraiment visibles de la route 335;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte la demande de P.I.A. 2025-005.

QUE les conditions suivantes soient respectées : aucune

6.2 DEMANDE DE P.I.A. NUMÉRO 2025-006 CONCERNANT LE 6185, ROUTE 335

Mme Lucie Chagnon, en apparence de conflit d'intérêts, s'abstient de voter sur cette proposition, alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur.

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.A. a été déposée sous le numéro 2025-006 pour le 6185, route 335;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise des travaux pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, du côté du bâtiment face à la rue Beauchamps :

- changer la porte d'entrée pour une porte en acier blanc vitrée de 42" de largeur;
- peindre les contours des fenêtres existantes en blanc;
- ajouter des garde-corps en bois traité brun sur le balcon;
- changer les poteaux existants du balcon en bois traité brun;
- installer une rampe d'accès en béton;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux utilisés a été déposée :

- Bois traité brun
- Porte en acier blanc
- Peinture blanche

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.L.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour assurer la sécurité des utilisateurs des services de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et des couleurs s'harmonise avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte la demande de P.I.L.A. 2025-006.

QUE les conditions suivantes soient respectées : qu'une pelouse soit installée dans la devanture (rue Beauchamp) de la propriété et une variété de végétation (arbres ou arbustes ou annuelles ou vivaces) soit plantée devant le balcon, d'ici la fin de l'année.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

8. VARIA



N° de résolution
ou annulation

2025-03-31-083

Il n'y a personne de présente dans la salle.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 06.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal ».